

**Commune de Puissalicon**

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2024**

Convocation du 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

**Absents :** MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

**Secrétaire de séance :** LORENTE-AMEN Marie

**Ordre du jour**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2023**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune**
3. **Adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune**
4. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune**
5. **Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'Aire de lavage**
6. **Adoption du Compte Administratif 2023 de l'Aire de lavage**
7. **Vote des taux d'imposition 2024**
8. **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**
9. **Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024**
10. **Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**
11. **Vote du Budget Primitif 2024 de l'Aire de lavage**
12. **Transfert de la compétence éclairage public à Hérault Energies 2023-2027**
13. **Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » avec Hérault Energies**
14. **Convention de servitudes avec Enedis pour la construction de la résidence Hérault Logement – parcelles B493, B496, B497**
15. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
16. **Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2024-15 du 21/05/2024

Transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2024

Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024

**DELIBERATION N°2024-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

## **DELIBERATION N°2024-2 Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)***

## **DELIBERATION N°2024-3 Adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2023	1 399 110,50 €
Dépenses de fonctionnement 2023	983 178,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>415 931,70 €</b>
Résultat antérieur reporté (002)	1 013 229,18 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>1 429 160,88 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2023	692 700,91 €
Dépenses d'investissement 2023	650 459,36 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>42 241,55 €</b>
Résultat antérieur reporté (001)	79 123,76 €
<b>Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)</b>	<b>121 365,31 €</b>

Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en recettes	113 000,00 €
Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en dépenses	318 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	<b>-83 634,69 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 345 526,19 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)</b>	<b>1 550 526,19 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)**  
(Le Maire n'a pas pris part au vote)

**DELIBERATION N°2024-4 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2023	1 399 110,50 €
Dépenses de fonctionnement 2023	983 178,80 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 013 229,18 €
<b>Disponible à affecter</b>	<b>1 429 160,88 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2023	692 700,91 €
Dépenses d'investissement 2023	650 459,36 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>42 241,55 €</b>
Résultat antérieur reporté (001)	79 123,76 €
Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en recettes	113 000,00 €
Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en dépenses	318 000,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	121 365,31 €
<b>Résultat global section Investissement (RAR inclus)</b>	<b>-83 634,69 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023	<b>1 429 160,88 €</b>	<b>Disponible à affecter</b>
---------------------------------	-----------------------	------------------------------



Affectation du résultat	<b>83 634,69 €</b>	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2024
Excédent de fonctionnement reporté	<b>1 345 526,19 €</b>	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2024

***Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)***

## **DELIBERATION N°2024-5 Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'Aire de lavage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023 de l'aire de lavage dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°2024-6 Adoption du Compte Administratif 2023 de l'Aire de lavage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2023	21 024,43 €
Dépenses de fonctionnement 2023	24 707,41 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 682,98 €</b>
Résultat antérieur reporté (002)	31 205,65 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>27 522,67 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2023	12 374,00 €
Dépenses d'investissement 2023	12 374,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté (001)	0,00 €
<b>Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)</b>	<b>0,00 €</b>

Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en recettes	0,00 €
Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en dépenses	0,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	<b>0,00 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	27 522,67 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)</b>	<b>27 522,67 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**  
*(Le Maire n'a pas pris part au vote)*

## **DELIBERATION N°2024-7 Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et propose de maintenir les mêmes taux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, identiques aux taux de l'année précédente, comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition votés en 2024</b>
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	46,45 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	14 %

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°2024-8 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

*Monsieur le Maire, Monsieur Touzet, Monsieur Vigourous, Monsieur Pages ont quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2024,

Considérant que Monsieur Gérard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant que Monsieur Michel FARENC, Maire, Messieurs Christophe TOUZET, Jean-Marie VIGOUROUS et Cyril PAGES, conseillers municipaux, se sont retirés de la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'ont pas pris part aux débats et au vote,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que ces subventions revêtent un intérêt communal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024</b>
AS Puissalicon-Magalas	6 300 €
Amicale parents élèves	1 200 €
Coopérative scolaire	2 200 €
Boule puissaliconnaise	700 €
Danse Isadora	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €
Foyer rural	1 180 €
Les vieux crampons	3 000 €
Plaisir de chanter	300 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	400 €
USP Gymnastique	1 000 €
Association sportive Collège Magalas	200 €
Raid'Oc	300 €
GDON des Côtes de Thongue	135 €
Glouglou	800 €

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

**Adopté à l'unanimité**

*(Monsieur le Maire, Monsieur Touzet, Monsieur Vigourous, Monsieur Pages n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération)*

## **DELIBERATION N°2024-9 Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune,

Considérant qu'il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS pour lui permettre d'exercer ses missions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** l'attribution d'une subvention de 6 000 € au CCAS au titre de l'année 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

**Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2024-10 Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération 2024-3 portant adoption du compte administratif 2023 de la Commune,

Vu la délibération 2024-4 portant adoption affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 4 593 000 € et en Dépenses à la somme de 4 593 000 €,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote** le budget primitif 2024 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - charges caractère général	360 000,00 €	002 - résultat reporté	1 345 526,19 €
012 - charges de personnel	610 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	170 000,00 €	73 - impôts et taxes	25 000,00 €
66 - charges financières	25 000,00 €	731 - impositions directes	812 373,81 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 - dotations et participations	320 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits exceptionnels	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 400 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	40 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 640 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 640 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 - résultat reporté		021 - virement de la S° de F°	1 400 000,00 €
16 - emprunts (capital)	160 000,00 €	001 - résultat reporté	121 365,31 €
20 – immobilisat° incorporelles	70 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	139 889,69 €
204 - subventions d'équipement	303 557,00 €	13 – subv° d'investissement	196 745,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 308 000,00 €	16 - emprunts	
23 - immobilisations en cours	56 443,00 €	024 - produits des cessions	30 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 953 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 953 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES BP</b>	<b>4 593 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BP</b>	<b>4 593 000,00 €</b>

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)**

## **DELIBERATION N°2024-11 Vote du Budget Primitif 2024 de l'Aire de lavage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-6 portant adoption du compte administratif 2023 de l'Aire de lavage,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que le budget primitif 2024 de l'Aire de lavage est en équilibre réel et sincère en recettes à la somme de 59 374 € et en dépenses à la somme de 59 374 €,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Vote** le budget primitif 2024 de l'Aire de lavage en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - charges à caractère général	24 626,00 €	002 - résultat reporté	27 522,67 €
012 - charges de personnel	2 000,00 €	70 - vente de produits	6 603,33 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €		
68 - dotations aux provisions	1 000,00 €	75 - autres produits de gestion	100,00 €
022 - dépenses imprévues	2 000,00 €	77 - produits exceptionnels	400,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>47 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 374,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 374,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES BP</b>	<b>59 374,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BP</b>	<b>59 374,00 €</b>
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-12 Transfert de la compétence éclairage public à Hérault Energies 2023-2027 - Procès-Verbal de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-17 du 22/03/2022 ayant pour objet la confirmation du transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Eclairage Public » de la Commune de Puissalicon au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies du département de l'Hérault et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Valide** le procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Eclairage Public » de la Commune de Puissalicon au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION N°2024-13 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » avec Hérault Energies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Commune de PUISSALICON a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de PUISSALICON au regard de ses besoins propres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la Commune de PUISSALICON au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de PUISSALICON,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de PUISSALICON,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PUISSALICON est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PUISSALICON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION N°2024-14 Convention de servitudes avec Enedis pour la construction de la résidence Hérault Logement – parcelles B493, B496, B497**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit entreprendre des travaux sur une propriété communale.

Il s'agit d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les parcelles B493 B496 B497 qui desservent la résidence seniors Hérault Logement.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ces travaux, la commune de Puissalicon concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles B493 B496 B497 situées sur le parking de la médiathèque au 23 avenue de Beziers, et qu'elle pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

**Précise** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 3 abstentions VIGOUROUS, PAGES, BRIFFA)**

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**

- **DECISION 2023-38**  
Approbation devis travaux réfection trottoirs TPSM
- **DECISION 2023-39**  
Rénovation murs cimetière chantier insertion Passerelles synergies
- **DECISION 2024-1**  
Approbation devis remplacement poteaux incendie n°4 et n°16
- **DECISION 2024-2**  
Approbation devis potelets pour sécurisation abords école primaire
- **DECISION 2024-3**  
Contrat maintenance logiciel MICROBIB
- **DECISION 2024-4**  
Contrat maintenance hébergement catalogue en ligne MICROBIB
- **DECISION 2024-5**  
Approbation devis citerne polyester aérienne stade municipal
- **DECISION 2024-6**  
Acquisition matériel technique électrique PELLENC

## Questions et informations diverses

- Cartes de remerciements suite à décès (Josiane CLAVEL, Jeanine BOUCHE)
- Refus du Conseil d'Etat sur le recours de la société Volkswind concernant le projet eolien
- Fin des travaux de mise en service du système de vidéoprotection sur la Commune
- Fin des travaux de rénovation de l'éclairage public (stade, plateau distillerie, route d'Espondeilhan, rue des aires, chemin du moulin à vent, avenue de la gare, chemin des faïsses)
- Démarrage des travaux de la résidence seniors « Farabel »
- Acquisition de la maison LENORMAND à côté de La Poste
- Alerte sécheresse toujours d'actualité sur le Département de l'Hérault

- Demande par la Commune de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « sécheresse / réhydratation des sols » pour toute l'année 2023. Cette demande fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

- Réforme de la publicité extérieure : décentralisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Renonciation du transfert de la compétence Police de la Publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la Communauté de Communes les Avant-Monts (Décision du Président n°023-2024 du 08/02/2024)

Conséquence : Compétence du Maire dans sa commune à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024 pour les 25 communes du territoire de la CCAM

- Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de lui avoir accordé la Protection fonctionnelle par délibération 2023-33 lors de la dernière séance du 05/12/2023 concernant la convocation en justice pour des faits de prise illégale d'intérêts dans le cadre du recrutement en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 du secrétaire de mairie.

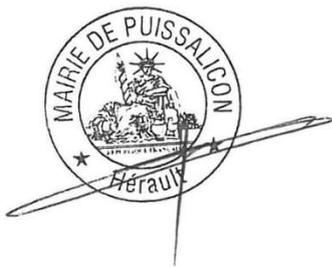
Il informe que l'assurance protection juridique de la Commune ne prend pas en charge les dépenses concernant cette affaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire annonce qu'il va procéder au remboursement des frais d'avocat payés par la Commune pour un montant de 4391,20€ et demande à l'adjointe au Maire chargé des finances de s'assurer que ce remboursement sera bien effectué et d'en informer le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prendra à sa charge également les frais d'appel.

- Réunion du CCAS le 28 mars 2024
- Réunion de la CCID le 2 avril 2024
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le 16 mai 2024
- Repas des anciens (70 ans et +) le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à la salle du peuple
- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à **20h**



**Michel FARENC**  
Maire

**Marie LORENTE-AMEN**  
Secrétaire de séance